

Dijon, le

**19 JUIL. 2024**

**RAR N° 2C 182 939 7479 3**

Madame la directrice,

Par un courriel réceptionné en date du 10 juillet 2024, vous m'avez fait parvenir vos réponses et observations au rapport préliminaire qui faisait suite à l'inspection du circuit du médicament au sein de votre établissement le 30 avril 2024, par le pharmacien inspecteur de santé publique [REDACTED]. Ce rapport faisait état de plusieurs non conformités/manquements caractérisés par des écarts à la réglementation ainsi que des observations traduites par des remarques.

Je constate que la majeure partie des actions demandées sont déclarées être réalisées, mais que certaines ne sont pas encore entièrement concrétisées ou que les justificatifs ne sont pas fournis à la date de réception de votre réponse (ils pourront l'être au fil de l'eau). Aussi, je vous notifie les prescriptions figurant sur le tableau joint en annexe, afin de vous amener à conforter au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général

[REDACTED]  
**Directrice des EHPAD du GH70**  
**EHPAD HOTEL DIEU**  
**87 Grande rue**  
**70100 GRAY**

Copie : Mme la Directrice - GH70

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



**Tableau des mesures définitives**  
**Prescriptions**

Date de mise à jour des mesures :	14/07/2024
Numéro :	[REDACTED]
Coordonnateur :	[REDACTED]

Num établissement :	EHPAD HOTEL DIEU
Adresse :	87 GRANDE RUE
Code postal :	70100
Commune :	GRAY

Nb	Z.	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Lettre O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations	
										E1	E2
1		Déclarer à l'ARS tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé (...) des personnes prises en charge ou accompagnées (ce qui inclut les erreurs liées au circuit du médicament)	article L. 331-8-1 du CASF / décret n° 2016-1813 du 23 décembre 2016/ arrêté du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales	3 mois	Copie de la procédure rédigée Synthèse des déclarations internes relatives à la prise en charge médicamenteuse depuis 2022	Procédure écrite prévoyant ces déclarations à l'ARS	E1 E2	O	18/07/2024		
2		Fixation la liste préliminaire des médicaments pour favoriser la prescription des médicaments de cette liste	B. 332-158 du CASF	6 mois	La liste	Livret thérapeutique pour les EHPAD du GIDD	E3	N			En cours
3		Faire apparaître une date de fin de prescription sur le logiciel, principalement pour les médicaments dont la durée de traitement est réglementairement fixée (soit manuellement soit par paramétrage automatique ORBIS)	R. 5137-3, R. 5132-21 CSP,	1 mois	Capture d'écran d'une prescription de logiciel	Limiter la durée de traitement des médicaments en fonction de leur RCP	E4 E5	N			En cours
4		Permettre aux AEs de tracer les prises de médicaments dans ORBIS dans le cadre de l'aide aux actes de soins courante (mais l'informatique et à défaut sur papier)	Arrêté du 31 mars 99 [article 8] R. 4312-35 et R. 4312-38 CSP	1 mois	Capture d'écran de tracé des AE	Enregistrer en temps réel toutes les prises	E6	O	18/07/2024		
5		Permettre l'accès d'une information au médecin et pharmacien en cas de non-prise d'un traitement	R. 4312-41 CSP Arrêté du 31 mars 1999	1 mois	Copie d'écran de l'information	Améliorer l'observance des traitements	E7	O	18/07/2024		
6		Respecter le bon usage et la RCP des médicaments (anti-acides, etc.)	RCP des médicaments	immédiat	O	Améliorer l'observance des traitements	E8	O	18/07/2024		
7		Noter et respecter systématiquement les dates limites d'utilisation pour les médicaments présents sous forme solide notamment les insulines	RCP des médicaments	immédiat	Copie du rappel aux ADP	Eviter d'administrer des médicaments dont la date limite d'utilisation est dépassée aux résidents	E9	O	18/07/2024		
8		Afficher la dotation dans l'armoire de chaque service d'EHPAD	arrêté du 31 mars 99 [article 13]	immédiat	Photo de l'affichage	Faire respecter la dotation dans les services	E10	O	18/07/2024		
9		Faire valider par le médecin coordinateur la commande de dotation de médicaments pour soins urgents	arrêté du 31 mars 99 [article 13]	immédiat		Faire respecter la dotation dans les services	E11	O	18/07/2024		

## Tableau des mesures définitives

## Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	12/07/2024
Coordonnateur :	[REDACTED]

Nom établissement : Adresse :	EHPAD HOTEL-DIEU 87 GRANDE RUE
Code postal :	70100

Commune : GRAY

Recommandations							
Nb	O	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	O	Formaliser la prise de connaissance des procédures par le personnel intérimaire		R1	O	10/07/2024	
2	O	Informier le pharmacien et le médecin lorsqu'un résident ne peut pas avaler ses traitements		R2	O	10/07/2024	